Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260321-A2026054-AR

N°2026-054

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SECRETARIAT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération 2026-018 du 21 mars 2026 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre MARCY, Conseiller Municipal ;

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre MARCY, est nommé 1er Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, à l'accessibilité des équipements et espaces publics, à la sécurité des bâtiments ainsi qu'aux risques majeurs. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre MARCY, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à l'urbanisme, à l'accessibilité des équipements et espaces publics, à la sécurité des bâtiments ainsi qu'aux risques majeurs.

Par cette délégation, Monsieur Jean-Pierre MARCY pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments ainsi qu'aux risques majeurs.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre MARCY assurera l'intégralité de la délégation de Monsieur Pierre LAURENT, Adjoint au Maire à l'urbanisme lorsque ce dernier est empêché.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le comptable assignataire,
- Monsieur Jean-Pierre MARCY.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)